

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 18 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED et Mme Céline SZYMUSIAK

Excusés/ absents : Mme Amélie DUMONTIER, M. Claude FOUCART, Mme Marie ROUSSELLE et M. Florent TERRIER

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Administration – Nomination des membres de l'AFR

Comme évoqué lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire propose de délibérer quant à la désignation des représentants de membres de l'AFR.

Monsieur PALPIED expose que cette association est une entité indépendante de la Commune. Le renouvellement du bureau avait vocation à remplacer les départs en retraite et permettre à de jeune agriculteur de Bayonvillers de s'impliquer au sein de cet établissement.

Le Maire ajoute que Bayonvillers est un village avec plusieurs exploitations agricoles. La composition du bureau a été réfléchi de façon à avoir l'ensemble des agriculteurs du village.

Pour mémoire, la chambre d'agriculture nous a adressé un courrier en date du 13 décembre 2024 nous proposant une liste de propriétaires en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de Bayonvillers.

Celle-ci nous propose :

- M. CHARLES MARMIGNON
- M. FLORENT TERRIER
- M. KARL DELATTRE
- M. BERNARD TONNEL
- M. XAVIER PALPIED

M. PALPIED rappelle que les associations foncières de remembrement (AFR) sont des établissements publics à caractère administratif relevant donc de la justice administrative.

En application de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal peut charger l'association foncière de la gestion d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux et de leur entretien.

Le bureau, chargé d'administrer l'association comprend (article R 133-3) :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du centre régional de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 ;
- Un conseiller départemental.

Considérant que sur le département de la Somme le nombre de propriétaires est fixé à 10

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- Membre du Conseil municipal : M. DILLIES NICOLAS
- 5 propriétaires suivants :
 - M. DOMINIQUE DERA EVE
 - M. MICHEL BECQUET
 - M. JEROME DUMONTIER
 - M. MARTIN CHUFFART
 - M. LUCIEN DESSAINT

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Nomme membres de l'AFR : M. DILLIES Nicolas en qualité de représentant du Conseil municipal,
- Approuve les propriétaires membres du bureau de l'AFR comme suit :
 - M. DOMINIQUE DERA EVE
 - M. MICHEL BECQUET
 - M. JEROME DUMONTIER
 - M. MARTIN CHUFFART
 - M. LUCIEN DESSAINT

2. Ressources humaines – renouvellement de contrat pour le poste d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8-3 et L422-28,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 créant un emploi d'adjoint technique comprenant les fonctions suivantes : agent technique polyvalent et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant que le poste d'adjoint technique est occupé par un agent en CDD dont la mission prendra fin le 30 avril prochain.

Il convient de prendre une délibération sur le renouvellement de l'emploi et l'ouverture d'une procédure de recrutement comme le prévoit la réglementation.

M. PALPIED rappelle que le poste d'adjoint technique polyvalent est à temps non complet d'une durée hebdomadaire fixée à 16 heures. Les missions de l'adjoint technique et les bases de la rémunération sont rappelées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le renouvellement à compter du 1^{er} mai d'un emploi permanent de d'adjoint technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la difficulté de trouver du personnel sur ce type de poste dans une commune de moins de 1 000 habitants à temps non complet.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions particulières exigées sur l'offre d'emploi tels que le la possession d'un diplôme et la condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Finances - Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de Bayonvillers – exercice 2024

Pour mémoire, le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au regard des délais de réception des CFU définitif avec le SGC de Montdidier, Monsieur le Maire explique que ce point ne peut être voté ce jour. Il convient de reporter ce point.

4. Finances – affectation du résultat 2024 – adoption

Au regard des délais de réception des CFU définitif avec le SGC de Montdidier, Monsieur le Maire explique que ce point ne peut être voté ce jour. Il convient donc comme précédemment de reporter ce point.

5. Finances – Fiscalité – vote des taux 2025 – Adoption

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les documents permettant le vote de ce point n'ont pas été encore transmis aux collectivités. Ainsi, il convient de reporter le vote de la fiscalité 2025.

6. Finances – Budget Primitif 2025 – Adoption

Considérant que le report du vote du CFU 2024 n'est pas un obstacle pour permettre l'adoption du budget 2025,

Considérant l'accord avec le SGC de Montdidier et notre CDL et la concordance de nos écritures,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget Principal 2025 équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	572 044.00 €	572 044.00 €
INVESTISSEMENT	657 107.00 €	657 107.00 €

Un document détaillé est remis à chaque conseiller.

Monsieur PALPIED ajoute que les éléments de reprise sur le budget 2025 sont indiqués sous couvert du CFU définitif à venir. En cas de rectification nécessaire, il conviendra d'apporter les modifications suivant la réglementation.

Après lecture et explications faites par Xavier PALPIED, le budget 2025 est adopté à l'unanimité.

Le document est consultable en mairie.

7. Finances – Attribution des subventions 2025

Pour l'exercice 2025, il a été voté la somme de 1 500 € au budget communal.

Le maire fait un état récapitulatif des demandes de subvention par courrier pour l'exercice 2025 :

- APE de l'école d'Harbonnières,
- Association la Cerise sur le plateau,

Mme Céline SZYMUSIAK et M. Sylvain DERAIVE font un bilan des réalisations de l'association de parents d'élèves. Il est annoncé également un projet important pour les élèves de CM1 / CM2 sur cette année en cours : un séjour découverte à Fontainebleau. M. Palpied ajoute que sur le regroupement il y a une dizaine d'enfants domiciliés à Bayonvillers.

Par ailleurs, le Maire explique que l'association la cerise sur le plateau organisera cette année son traditionnel festival. Une année particulière pour cet événement puisqu'il s'agira de la 11^{ème} édition.

Il précise que l'appui de la Commune est fondamental. En effet cela permet à l'association de pouvoir solliciter des aides publiques auprès de collectivité comme le département et la région.

Il est proposé la répartition suivante pour l'exercice 2025 :

- Restaurant du Cœur 400 €
- Croix rouge 400 €
- L'APE de l'école d'Harbonnières 200 €
- La cerise sur le plateau 400 €

Conformément à la réglementation imposée par l'État, les subventions seront versées sous condition que le formulaire Cerfa 12156*05 soit complété et remis à la mairie. Un courrier sera fait en ce sens à chaque organisme subventionné.

Adopté à l'unanimité.

8. Finances publiques – projets d'investissement 2025

Suivant les dernières réunions de Conseil et les échanges de la commission finances, Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition pour l'exercice 2025 à savoir :

- Travaux de réhabilitation de la Mairie et ses abords 500 333.00 € HT
- Agrandissement du columbarium 3 726.00 € HT

Monsieur PALPIED en profite pour faire un point sur l'avancement du projet de réhabilitation. Il présente une projection de l'aménagement. Le marché est en cours de préparation et devrait être publié très prochainement.

Il ajoute que l'aménagement de ce pôle aura lieu en 2 temps notamment la partie extérieure avec la création du parking.

Au regard des interrogations soulevés par les élus sur la partie assainissement et l'écoulement des eaux pluviales, M. PALPIED expose que les travaux devront être réalisés sur le même temps. La réflexion a été évoquée avec l'architecte et les collectivités compétentes notamment le département et l'intercommunalité.

Mme Céline SZYMUSIAK demande si la nature des végétalisations sera étudiée par les conseillers. Les élus s'accordent à dire qu'il faudra être vigilant sur ce point de façon à maîtriser la gestion et l'entretien des espaces verts. Les élus seront évidemment consultés.

Il précise que le calendrier évoqué lors du dernier conseil fera l'objet d'une modification.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les projets d'investissement 2025 présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches de demande de subvention des collectivités nécessaires.

9. Finances publiques - Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

10. Questions diverses

- ✓ Eolien – étude acoustique : Durant le printemps 2025, une étude acoustique est prévue par le promoteur Boralex pour estimer d'éventuelles nuisances. La population va être associée à cette étude et chaque foyer de la commune pourra s'exprimer sur les gênes et nuisances ressenties à son niveau.

Comme évoqué dernièrement, un questionnaire sera prochainement remis dans les boîtes aux lettres afin de pouvoir exprimer les problématiques et il reviendra ainsi au promoteur d'apporter des réponses aux questions ou des solutions aux problèmes dans la mesure du possible. Cette information fera l'objet d'une communication spéciale auprès des bayonvillois très prochainement.

- ✓ Bulletin municipal : le journal est en cours de relecture la distribution aura lieu fin février.
- ✓ Sinistre – branches : comme suite au dernier conseil, M. PALPIED expose qu'il a dû faire intervenir une entreprise d'élagage en urgence. La question de l'élagage avait été évoqué lors du dernier conseil.

Malheureusement, suite à un vent violent le weekend du 25 et 26 janvier une grosse branche est tombée. Elle a terminé sa chute sur une palissade en plaque béton. Une plaque et un poteau sont ainsi détériorés. Pour sécuriser les lieux, une entreprise d'élagage a été sollicitée.

Les démarches auprès de l'assurance sont en cours.

- ✓ Matériel espaces verts : Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus l'achat d'équipements pour le personnel technique comme évoqué lors du dernier Conseil.
- ✓ Eaux pluviales – bouches évacuation : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI interroge le Maire pour savoir à quelle fréquence les bouches sont-elles nettoyées ? Elle évoque le cas d'un équipement qui lui semble nécessaire de vérifier. M. PALPIED explique que ces installations font l'objet d'un contrôle au moins 2 fois par an par l'intercommunalité, compétente en la matière.

- ✓ Fleurissement Commune – bacs de plantation : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI sollicite à la demande d'un propriétaire le retrait du bac à fleurs en face de la mairie. Mme MARMIGNON et M. PALPIED évoquent le fait qu'initialement, lors d'une consultation, le propriétaire avait demandé à laisser le bac. Il est proposé de faire un point sur l'ensemble de ces installations.
- ✓ Repas des aînés : M. PALPIED rappelle que le CCAS organise le repas des aînés 2025 auquel les conseillers peuvent participer.
- ✓ Initiation aux gestes de 1^{er} secours : M. DERAÈVE demande s'il serait possible de remettre en place l'opération réalisée lors d'un précédent mandat concernant une initiation aux gestes de 1^{er} secours ? Les élus sont largement favorables. Une étude sera réalisée en ce sens.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 30

M. le Maire donne la parole aux bayonvillois présents ce jour. M. Michel Becquet souhaite soulever plusieurs points :

- ✓ Ecoulement des eaux pluviales rue de Guillaucourt : au regard de la situation lors de pluie, M. BECQUET soulève l'option de mettre un tuyau communiquant facilitant l'écoulement. En parallèle, il expose que le dépôt de branches sur d'autres axes peut générer un problème d'écoulement des eaux.
- ✓ Réhabilitation de la mairie : la question du mode de rémunération de l'architecte en charge projet est soulevée. M. le Maire explique que cela a été fixé suivant un pourcentage du montant HT des travaux.
- ✓ Chemin de Morcourt – signalement : M. BECQUET demande s'il serait possible que les agriculteurs sur cet axe, déposent leurs fumiers de 2 à 3 mètres en retrait de route cela afin d'éviter la dégradation du chemin. La préconisation sera évoquée auprès des exploitants.

Le secrétaire

N. DILLIES



Le Maire,

Xavier PALPIED.

